Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-200066124-20261103-423_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°423_2026DP

Convention de prêt d'exposition « Retro Game Design »
avec l'Association ELSHOPO

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 mentionnant les compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 3ème alinéa des délégations au Président ;
Considérant que l'Association ELSHOPO (dont le siège se trouve : 67 rue Sébastien Gryphe - 69007 Lyon) propose des créations et dispositifs innovants relevant du champ de l'art numérique, comprenant l'exposition Retro Game Design conçus par Jérémie Cortial ;
Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accueillir et présenter l'exposition « Retro Game Design » au sein de la Médiathèque de Rabastens ;
Considérant que l'Association ELSHOPO s'engage à mettre à disposition, du 6 au 28 novembre 2026, l'exposition « Retro Game Design constituant les œuvres originales de Jérémy Cortial ;

DÉCIDE

Article 1
La convention de prêt de l'exposition « Retro Game Design » entre la Communauté d'agglomération et l'Association ELSHOPO est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le responsable de la médiathèque intercommunales et le Trésorier de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 03 NOV. 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 03 NOV. 2026 et/ou notification le